

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants : 6

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Nicolas Delomier.

Absent(e)s excusé(e)s : Carine Carton, Philippe Roche

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Joël Mars,

Ouverture de la séance : 19h 20

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 sera arrêté en date du 6 juin 2024

Le Maire

Le(s) secrétaire(s) de séance

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération pour la vente du local de la grange AC212

La mairie a reçu une proposition d'achat pour le local n°AC212 (Bâtiment de la grange) de la part Hamon Pierrick d'un montant de 45 000 €.

Il s'agit d'une partie de la grange située à côté de la chaufferie d'une surface de 119 m² avec cave en sous-sol.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre d'achat qui correspond à l'évaluation financière faite par un expert immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition d'achat du local AC212 au montant de 45 000 € et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la suite de la procédure.

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 3

2 – Délibération pour la régularisation cadastrale de la parcelle ZC47 et du chemin des Baumes

Suite à la vente entre particuliers de la parcelle ZC47, un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre afin de déterminer les limites des parcelles par rapport au domaine communal.

Il s'avère qu'une partie du chemin communal (chemin des Baumes) empiète sur la parcelle ZC47. Afin de régulariser cette situation, un nouveau bornage doit être réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le nouveau bornage selon le document d'arpentage
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation administrative de cette modification cadastrale,

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

3 – Délibération pour demande de subvention auprès de Loire Forez pour l'achat d'une épareuse

Conformément au budget primitif 2024, la commune de Gumières envisage de renouveler l'épareuse qui est utilisée pour le faucardage des fossés et des espaces verts.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés et il est proposé de retenir le devis de la société Norematt pour un montant de 36 000 € HT. Les délais de fabrication étant de 10 mois, il est proposé de retenir ce matériel dès l'année 2024 afin qu'il soit opérationnel en 2025.

L'ancienne épareuse pourra être remise en vente en tant que matériel d'occasion (montant estimé à 12 000 €).

Mr le Maire propose de solliciter un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux pour un montant de 36 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent :

- Mr le Maire à solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de Soutien aux investissements communaux en vue de participer au financement de matériel d'entretien à hauteur de 36 000,00 €
- Mr le Maire à signer le bon de commande auprès de la société Norematt pour un montant de 36 000,00 € HT
- Mr le Maire à mettre en vente l'ancienne épareuse
- Mr le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Votes : 6

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 5

4 – Délibération pour autoriser ENEDIS à enfouir des câbles HT au lieu-dit Rochigneux

ENEDIS va procéder au remplacement de la ligne moyenne tension entre Fortunières et Rochigneux. Cette ligne aérienne sera enfouie le long du chemin des Crêtes puis de la Vieille Route.

Un projet de convention de servitude a été établi entre ENEDIS et la commune de Gumières sur une longueur de 920 m et une largeur de 3 m. Cette servitude donne lieu à une indemnisation forfaitaire de 920 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent :

- Mr le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gumières et tout acte afférent à ces travaux.

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

5 – Délibération pour l'achat d'un outil de gestion informatique du cimetière

La commune souhaite se doter d'un logiciel de gestion informatique du cimetière.

Un devis a été établi par la société pompes funèbres Gerphagnon qui comprend :

- la création d'un plan du cimetière (photo par drone)
- l'intégration du plan dans une application interactive accessible par internet
- l'intégration des photos des caveaux avec nom de famille
- la sécurisation des données
- la veille informatique

Le montant de la prestation est de 1 740,00 € pour la création de cet outil et de 100 €/an pour la sécurisation de données.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent :

- Mr le Maire à signer le devis de la société Gerphagnon pour un montant forfaitaire de 1 740,00 € HT et un abonnement annuel de 100 €/an

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

6 – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes

Loire Forez Agglomération a engagé l'élaboration d'un PLUI à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022. Conformément au code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans les conseils municipaux.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Après visionnage de la présentation numérique, M. le Maire donne parole aux élus.

Le conseil municipal attire l'attention sur le règlement du PLUI au sujet des changements de destination des bâtiments existants à usage d'habitation. En particulier les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle sont extrêmement limités en termes d'évolution à usage d'habitation par le PLUI actuel. À titre d'exemple, le changement de destination d'un bâtiment agricole tel qu'une grange ou une étable est actuellement interdit par le PLUI. Si le bâtiment comporte une pièce à usage d'habitation, son extension dans les autres parties est très limitée (le bâtiment doit être identifié dans le plan de zonage, extension de 30% autorisée à condition que la surface de la partie existante d'habitation soit déjà supérieure à 60 m² et la surface totale ne doit pas dépasser 250 m² après travaux ou pas de création de nouveau logement...). Ce règlement est très contraignant pour la rénovation d'anciens bâtiments existants alors que ce type d'habitat est cohérent avec de nombreuses orientations du PADD (Sobriété foncière, valorisation du patrimoine bâti, artificialisation des sols, desserte et espace public, économie circulaire...).

Sur la commune de Gumières, il existe plusieurs bâtiments concernés par des projets de rénovation. Le conseil municipal souhaite que ce point du règlement soit réexaminé dans le PLUI à 87 communes notamment que le seuil de 60 m² soit nettement abaissé.

Le conseil municipal souhaite que le secteur de Murcent soit requalifié en secteur constructible. En effet, les parcelles situées sur ce secteur sont déjà viabilisées.

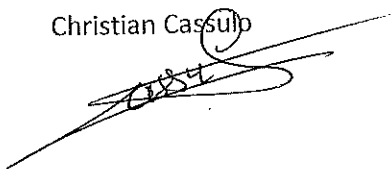
Après ces échanges, le conseil municipal prend acte de la tenue au sein de l'assemblée municipale du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI à 87 communes.

B- Informations diverses :

1. Élection européenne du 09 juin – Préparation bureau de vote – créneau horaire
2. Point sur le recrutement du poste de secrétaire de mairie : La candidature de Mme Laura Robert a été retenue. Arrivée prévue le 17 juin.
3. Installation temporaire d'un camion pizza/burger sur la place de la mairie le mercredi soir. Expérience en cours.
4. Balisage des chemins : les nouveaux panneaux du chemin du clocher ont été posés. Le balisage des autres circuits est prévu prochainement.
5. L'ADMR a fait part sa situation financière en déficit. Une contribution à la hausse sera probablement demandée à l'avenir.
6. Une réunion de présentation de la Société Grenobloise d'Électricité a été faite par ABOWind le 29/05/2024. Il s'agit d'un candidat potentiel à l'acquisition du parc éolien. Il est également question d'un nouveau tracé de la ligne électrique par ENEDIS.
7. La région AURA a indiqué que le volet matériel de l'auberge n'est pas éligible aux aides. Une recherche d'autres financeurs, notamment Loire Forez, est en cours.
8. Interconnexion du réseau d'eau potable entre Gumières et St Jean Soleymieux : début des travaux le 13 juin.
9. Travaux voiries : en 2024, le restant de l'enveloppe 2023-2024 sera affecté au chemin de Générelle (enveloppe de 7 300 €). En 2025, les travaux concerneront la route du Serton.
10. Chemin d'accès au réservoir du Montet : les travaux seront réalisés par LFA à partir du 17 juin. La parcelle de la commune a été débroussaillée.

Le Maire

Christian Cassulo



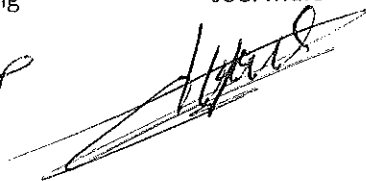
Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Joël Mars



Gilles Soleillant



Philippe Roche

Carine Carton

Nicolas Delomier

